

Délibération 40/2009.

Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009.

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2009**

**M. BOURGEOIS** présente le dossier.

Chaque année, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est revalorisée par une circulaire du ministre de l'intérieur. Pour l'année 2009, cette revalorisation s'élève à 0.79 %. L'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est de 468.15 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant les modalités de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par 26 voix **POUR**, 1 **ABSTENTION** et 2 **CONTRE**,

**FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église communale allouée au prêtre affectataire pour l'année 2009 à 468.15 €. indemnité qui sera prélevée à l'article 6282 du présent budget.